

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 23 (1872)
Heft: 7

Artikel: Qu'y a-t-il à faire pour les progrès de l'économie forestière en Suisse, depuis le rejet du projet de constitution fédérale
Autor: Landolt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784092>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 7.

Juillet.

1872.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Qu'y a-t-il à faire pour les progrès de l'économie forestière en Suisse, depuis le rejet du projet de constitution fédérale.

Ceux qui ont à cœur l'établissement d'une bonne administration de nos forêts faisaient reposer de grandes espérances dans l'exécution de l'article 22 du projet d'une nouvelle constitution fédérale, parce qu'ils croyaient qu'en s'appuyant sur cet article, il serait possible d'écarter les abus et les défauts dans le traitement des forêts et dans leur exploitation, et d'introduire peu à peu une économie qui non seulement garantirait la conservation des forêts, mais encore qui en augmenterait sensiblement les produits. Aujourd'hui ces espérances sont détruites, et il paraît tout à fait à propos de poser la question: „Ceux qui ont travaillé jusqu'ici aux progrès de l'économie forestière dans les montagnes

en Suisse doivent-ils croiser les bras en attendant des temps meilleurs, ou doivent-ils faire de nouveaux efforts dans une nouvelle direction?"

Si l'on considérait la chose comme on a coutume de le faire dans la vie ordinaire, après un essai manqué pour introduire une amélioration, on pourrait être fortement tenté de répondre affirmativement à la première question et négativement à la seconde.

On ne serait pas embarrassé pour motiver une semblable conclusion, car si ceux spécialement en faveur desquels l'article en question était inséré dans le projet de révision, ont jugé à propos de rejeter le projet, il serait assez naturel qu'on leur fit cueillir les fruits de leur détermination en laissant subsister l'ancien état de choses, ou en abandonnant à leur charge les améliorations qu'ils voudront introduire.

Néanmoins nous ne saurions nous ranger à une telle réponse, bien qu'elle corresponde tout à fait à la manière d'agir la plus ordinairement admise dans les rapports journaliers. D'ailleurs en agissant ainsi nous ferions tort à beaucoup de citoyens des cantons les plus directement intéressés dans la question, et cela non seulement à ceux qui ont accepté le projet, mais encore à beaucoup d'entre ceux qui en ont voté le rejet, à cause d'autres articles et nullement à cause de l'article 22. Puis il ne faut pas oublier, que lorsqu'on fait des efforts dans un but d'utilité publique, on ne doit pas compter sur une reconnaissance prompte et vive, et cela d'autant moins que l'on est obligé de froisser plus d'intérêts privés et que les avantages que l'on promet en perspective ne pourront être réalisés que dans un temps éloigné. Or toutes les améliorations que l'on introduit dans le domaine de l'économie forestière sont sujettes à se heurter contre ces deux écueils, aussi ceux qui travaillent à les introduire doivent-ils se prémunir contre tout découragement en se rendant bien compte d'emblée qu'ils rencontreront plus d'obstacles et plus d'ingratitude que les innovateurs dans d'autres domaines. Qu'ils se disent bien que le but de leurs efforts est d'une très-grande importance en économie politique, et que s'il est négligé les propriétaires de forêts ne seront pas seuls à en souffrir, mais que la nation toute entière en subira les conséquences.

La réponse à la question posée ci-dessus doit donc être:
»Marchons en avant sans rancune et sans découragement, saisis-

sous tous les moyens à notre disposition pour progresser vers le but et poursuivons la lutte jusqu'à ce qu'il soit atteint."

Maintenant donc que pouvons nous faire dans l'état actuel des choses? A peine quelques tentatives nouvelles, mais les efforts tentés jusqu'ici doivent être poursuivis avec une persévérance opiniâtre, et les travaux commencés doivent être exécutés avec beaucoup de soins et d'énergie, de manière à encourager l'entreprise de nouveaux travaux.

Nous sommes assignés en première ligne à la poursuite de nos efforts en vue d'éclairer le peuple sur l'importance des forêts, mais aux moyens employés jusqu'ici nous pouvons en ajouter un nouveau. L'expérience nous apprend que la publication de brochures ou d'ouvrages forestiers conduit très-lentement au but parce que le nombre des lecteurs est faible et que même parmi ceux qui lisent, plusieurs ne comprennent pas toujours suffisamment. Même les réunions forestières, quoique réveillant de bons principes et suscitant quelquefois des améliorations réelles ne produisent de grands résultats qu'exceptionnellement, parce que après déduction des forestiers de métier, elles ne sont suivies que par un petit nombre des hommes auxquels elles pourraient être utiles, que l'enseignement qu'ils y reçoivent n'est ensuite pas poursuivi, et que d'ailleurs ces réunions ne peuvent pas se renouveler assez souvent dans une même contrée. Le nouveau moyen que nous voudrions proposer serait l'envoi de conférenciers forestiers ambulants, qui compléteraient leurs séances, partout où la chose serait possible, par des excursions en forêt organisées de manière à en rendre la participation presque exempte de frais et de perte de temps.

Nos voisins d'Allemagne ont obtenu par l'organisation de conférences semblables, de beaux résultats dans le domaine de l'agriculture, et les essais de ce genre qui ont déjà été faits dans notre patrie encouragent beaucoup à les introduire généralement. Dans le domaine de l'économie forestière les résultats devraient être les mêmes. La parole produit un effet plus pénétrant et plus durable que la lecture, surtout quand l'orateur parle en présence de l'objet auquel son discours se rapporte, ou qu'il fait allusion à ce que l'on vient de voir ou à ce que l'on doit visiter peu après.

L'organisation de ces conférences ne heurterait pas à des difficultés insurmontables. L'essentiel est de trouver des hommes capables de les donner et disposés à le faire; or ils ne feront pas défaut. Le plus grand nombre des forestiers suisses sont non seulement tout à fait à même de s'en charger, mais encore ils se soumettront volontiers à la tâche; et ils trouveront sans doute aussi assez d'auditeurs. D'un autre côté dans toutes les vallées nous aurons bientôt des sociétés d'agriculture ou d'utilité publique, dont les comités se prêteront volontiers à organiser des réunions de leurs membres et d'autres amis de l'économie forestière, au milieu desquelles nos forestiers pourront se faire entendre et répandre des enseignements salutaires.

Cela nous conduirait trop loin d'examiner ici en détail comment la chose devrait être organisée; il suffit d'émettre l'idée que la société des forestiers suisses devrait prendre la chose en mains, et pourvoir à ce qu'une partie du crédit que les autorités fédérales ont accordé dans le but de favoriser les progrès de l'économie forestière dans nos montagnes, soit employé à ce but en consacrant une faible partie à dédommager modestement les conférenciers pour leurs frais et leurs travaux.

Ce mode de procéder aurait certainement un heureux résultat, mais à lui seul il ne mènerait pas au but ou n'y conduirait que trop lentement, il importe donc que simultanément l'on poursuive les démarches auprès des autorités fédérales et cantonales pour obtenir des dispositions législatives en faveur de l'économie forestière. Chacun sait que les unes et les autres sont animées de bon vouloir et qu'il n'est plus de canton dans lequel il n'ait au moins été fait un projet de loi forestière; malheureusement la majorité du peuple n'est pas encore persuadée de la nécessité ni même de l'utilité d'introduire une meilleure économie des forêts. Si le peuple en comprenait l'importance et qu'il en fût pénétré, il accepterait les projets de lois déjà élaborés ou ceux que l'on pourrait encore préparer à nouveau dans les cantons, et la coopération des autorités fédérales ne serait plus nécessaire que pour appuyer et soutenir. Mais comme, ainsi que l'ont encore tout récemment prouvé les dernières votations à Bâle-campagne, nous devons renoncer à l'espoir d'atteindre prochainement ce but, c'est la tâche de la société des forestiers suisses, d'émettre ses vœux à cet égard aussitôt que la question d'une révision fédérale sera

remise en avant, et cela même lorsqu'il ne serait question que d'une révision partielle.

Il ne nous paraît pas nécessaire d'introduire dans la constitution fédérale des dispositions de plus grande portée que celles contenues dans l'article 22 du dernier projet ; elles suffisent pour appuyer les gouvernements cantonaux dans leurs efforts, et pour rappeler à leur devoir ceux qui négligeraient de garantir la conservation des forêts de montagnes. Espérons qu'il sera bientôt possible de trouver une place pour cet article dans notre constitution fédérale, il aiderait à surmonter maint obstacle qui s'oppose à l'amélioration de l'économie forestière, et nous sommes persuadé qu'au bout de peu de temps l'utilité en serait reconnue, même de ceux qui aujourd'hui se posent comme ses adversaires, ou qui ont de la peine à se familiariser avec une semblable disposition.

Landolt.

Extrait du rapport annuel du département fédéral de l'intérieur pour 1871.

Des communications détaillées ont été faites sur la marche et l'état des travaux pour la correction du Rhin. Malheureusement la crue des eaux du 19 juillet 1871 a causé de nouveaux retards. Les digues de Wartau, Buchs, Oberriet et Widnau ont été rompues et il s'y est formé des brèches considérables. Une commission d'experts a recherché les causes de cette catastrophe et les moyens d'en prévenir le retour. Leur rapport constate que partout les digues se sont trouvées capables de résister en sorte que la cause des derniers dommages ne doit pas être cherchée dans un défaut du système de correction, mais dans un profil trop étroit du passage laissé au fleuve. Il faudra pour le rélargir élever davantage les digues audessus d'Oberriet, ensorte que les flots ne puissent plus les déborder, même dans les plus fortes crues. En aval de Buchel il faut poursuivre d'une manière conséquente le système du double endiguement, supposant que la première digue peut être recouverte par les hautes eaux. Le gouvernement de St. Gall a approuvé ces propositions et les fait exécuter. Jusqu'à l'expiration de l'exercice de 1871 on a dépensé pour les travaux de correction du Rhin sur le territoire de St.